

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-124 du 14 septembre 2015
relative à la prise de contrôle exclusif de la société d'exploitation
Gauthier par la société CSF (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société d'exploitation Gauthier par la société CSF (groupe Carrefour), matérialisée par un protocole d'accord en date du 5 avril 2013 et une levée d'option en date du 27 juillet 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société d'exploitation Gauthier, exploitant aux Rousses (39) un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour Market, par la société CSF, filiale à 100% du groupe Carrefour. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-153 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence